

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 19 août 2024 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, madame Magalie Taillon, conseillère, ainsi que messieurs les conseillers Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Madame Tanya Czinkan, conseillère, ainsi que Monsieur Robert Pelletier, conseiller, sont absents de la présente séance.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière sont également présents.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-208**

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

---

La séance est déclarée ouverte à 19 h 01.

Il est,  
PROPOSÉ par madame Magalie Taillon  
APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions
- 1.3 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 8 et 22 juillet 2024
- 1.4 Proclamation – Semaine de la municipalité – 8 au 14 septembre 2024 – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

**2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**

**3. ADMINISTRATION**

- 3.1 Autorisation – Demande à la Commission de toponymie du Québec – Changement de nom du Parc des Érables – Nomination Parc Normand-Angers

**4. TRÉSORERIE ET FINANCES**

- 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés
- 4.2 Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations
- 4.3 Acceptation – Dépôt – Liste finale des ajustements budgétaires comptabilisés – Année financière 2023
- 4.4 Approbation – Dépôt – Rapport financier consolidé et rapport de l'auditeur indépendant – Exercice financier 2023

- 4.5 Autorisation – Distribution sur le territoire de la ville de McMasterville – Faits saillants du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe
- 4.6 Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Réfection des terrains de tennis – Parc Gilles Plante

## 5. **AVIS DE MOTION**

- 5.1 Avis de motion – Règlement numéro 388-11-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 388-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger le Programme particulier d'urbanisme de la gare McMasterville, de modifier les grandes affectations du sol afin de permettre la fonction industrielle et d'agrandir la fonction conservation sur une partie du territoire et d'effectuer divers ajustements au règlement
- 5.2 Avis de motion – Règlement numéro 382-33-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de créer la zone IND-1 à même les zones CONS-4 à CONS-7, P-3, R-33 à R-40, et MXT 6, agrandir la zone CONS-5 à même les zones CONS-7, R-34, R-36, R-37 et R-40, prévoir les normes relatives à la zone IND-1, modifier diverses normes applicables aux usages industriels et modifier le nombre d'arbres requis en cour avant pour l'ensemble des usages
- 5.3 Avis de motion – Règlement numéro 381-13-2024 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 381-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger les dispositions portant sur les zones R-33 à R-40 et MXT-6 et afin d'introduire des dispositions concernant la zone IND-1
- 5.4 Avis de motion – Règlement numéro 383-11-2024 modifiant le règlement sur le lotissement numéro 383-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger les dispositions portant sur les zones R-33 à R-40 et MXT-6 et afin d'introduire des dispositions concernant la zone IND-1
- 5.5 Avis de motion – Règlement numéro 441-01-2024 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 441-00-2023 de la Ville de McMasterville afin de retirer les zones CONS-4, CONS-7, R-33 à R-40 et MXT-6 et d'ajouter la zone IND-1 au territoire assujetti

## 6. **RÈGLEMENT**

- 6.1 Adoption – Projet de règlement numéro 388-11-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 388-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger le Programme particulier d'urbanisme de la gare McMasterville, de modifier les grandes affectations du sol afin de permettre la fonction industrielle et d'agrandir la fonction conservation sur une partie du territoire et d'effectuer divers ajustements au règlement
- 6.2 Adoption – Premier projet de règlement numéro 382-33-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de créer la zone IND-1 à même les zones CONS-4 à CONS-7, P-3, R-33 à R-40, et MXT 6, agrandir la zone CONS-5 à même les zones CONS-7, R-34, R-36, R-37 et R-40, prévoir les normes relatives à la zone IND-1, modifier diverses normes applicables aux usages industriels et modifier le nombre d'arbres requis en cour avant pour l'ensemble des usages

- 6.3 Adoption – Projet de règlement numéro 381-13-2024 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 381-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger les dispositions portant sur les zones R-33 à R-40 et MXT-6 et afin d'introduire des dispositions concernant la zone IND-1
- 6.4 Adoption – Projet de règlement numéro 383-11-2024 modifiant le règlement sur le lotissement numéro 383-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger les dispositions portant sur les zones R-33 à R-40 et MXT-6 et afin d'introduire des dispositions concernant la zone IND-1
- 6.5 Adoption – Projet de règlement numéro 441-01-2024 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 441-00-2023 de la Ville de McMasterville afin de retirer les zones CONS-4, CONS-7, R-33 à R-40 et MXT-6 et d'ajouter la zone IND-1 au territoire assujéti

**7. GESTION DU TERRITOIRE**

**8. RESSOURCES HUMAINES**

- 8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants
- 8.2 Autorisation – Contrats de service – Travailleurs autonomes, entreprises spécialisées et salariés – Automne 2024 – Services récréatifs et culturels

**9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS**

- 9.1 Autorisation – Reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale – Sous volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux – Projet de sécurisation du boulevard Constable
- 9.2 Autorisation – Octroi de contrat – Remplacement et réparation de clôtures – Parc Denis-Beauregard et parc Ferdinand-Borremans
- 9.3 Autorisation – Octroi de contrat – Réparations chargeur sur roues – John Deere 544J
- 9.4 Autorisation – Octroi de contrat – Étude géotechnique – Stabilité de pente – Berge du ruisseau Bernard

**10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS**

**11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR**

**12. AFFAIRES COURANTES**

- 12.1 Correspondance générale
- 12.2 Deuxième période de questions
- 12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

**Première période de questions**

---

La Ville a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Les membres du conseil municipal répondent à la question posée.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-209**

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 8 et 22 juillet 2024

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 8 et 22 juillet 2024 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 8 et 22 juillet 2024 soient et sont approuvés, tel que présentés.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-210**

Proclamation – Semaine de la municipalité – 8 au 14 septembre 2024 – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

---

CONSIDÉRANT QUE la « Semaine de la municipalité » se tiendra du 8 au 14 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE cet événement vise à promouvoir les actions et les valeurs qui caractérisent notre communauté, de même qu'à faire connaître les nombreux services offerts à la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal proclame la semaine du 8 au 14 septembre 2024 « Semaine de la municipalité », afin de souligner l'importance de l'implication de chaque personne en vue d'assurer la vitalité de sa communauté.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-211**

Autorisation – Demande à la Commission de toponymie du Québec – Changement de nom du Parc des Érables – Nomination Parc Normand-Angers

---

CONSIDÉRANT la politique de dénomination toponymique de la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QU'un des critères généraux à prendre en considération lors du choix de dénomination lorsqu'il s'agit du nom d'une personne est que cette dernière ait siégé au sein du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a, notamment, lieu de tenir compte de son implication et de son lien avec le lieu choisi;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Normand Angers a siégé au conseil municipal pendant vingt-sept (27) ans à titre de conseiller municipal du District numéro 5, des Érables;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Angers a joué un rôle clé dans des projets importants tels que le Centre communautaire intégré, la gare de trains de banlieue et l'amélioration des infrastructures de parcs;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de renommer le parc public situé sur la rue Scott, dans le district numéro 5, des Érables, en l'honneur d'un élu municipal s'étant illustré par son dévouement et sa loyauté envers la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir l'autorisation de la Commission de toponymie afin d'officialiser ce nom;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal demande à la Commission de toponymie du Québec de procéder au changement de nom du parc municipal situé sur la rue Scott, nommé Parc des Érables, afin qu'il soit dorénavant nommé « Parc Normand-Angers »;

QUE Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à produire une demande auprès de la Commission de toponymie du Québec afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-212**

Acceptation des comptes à payer et des déboursés

---

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements portant le numéro STF-2024-29 en date du 19 août 2024 pour un montant total de 2 910 292,43 \$ et autorise l'émission des paiements.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-213**

Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des listes des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 29 juin au 12 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 29 juin au 12 août 2024, portant le numéro STF-2024-30.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-214**

Acceptation – Dépôt – Liste finale des ajustements budgétaires comptabilisés – Année financière 2023

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des derniers ajustements budgétaires portant le numéro STF-2024-32, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés en décembre 2023 dans le cadre de l'année financière 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accepte la liste des derniers ajustements budgétaires portant le numéro STF-2024-32 dans le cadre de l'année financière 2023, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés en décembre 2023.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-215**

Approbation – Dépôt – Rapport financier consolidé et rapport de l'auditeur indépendant – Exercice financier 2023

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), le trésorier doit déposer le rapport financier consolidé ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT QU'un avis public du dépôt desdits rapports a été donné en date du 26 juillet 2024, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de ces rapports;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt du rapport financier consolidé de l'exercice financier 2023 ainsi que du rapport de l'auditeur indépendant, tels que présentés par monsieur Jean-Yves Trottier, CPA auditeur, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-216**

Autorisation – Distribution sur le territoire de la ville de McMasterville – Faits saillants du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), le rapport du maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe doit être diffusé sur le territoire de la ville conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le site Internet de la Ville et le billet municipal atteignent cet objectif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le rapport des faits saillants du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe (auditeur indépendant) de la ville de McMasterville soit publié sur le site Internet de la Ville et distribué gratuitement lors d'une prochaine édition du Billet municipal.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-217**

Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Réfection des terrains de tennis – Parc Gilles Plante

CONSIDÉRANT certains imprévus et certains ajouts au projet de réfection des terrains de tennis de la Ville;

CONSIDÉRANT le rapport financier du projet préparé par les services techniques et des espaces publics, et révisé par la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière;

Séance ordinaire – 19 août 2024

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de compléter le financement du projet;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie qu'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté de même qu'une appropriation provenant du fonds réservé Fonds de parcs, terrains de jeu et espaces naturels, sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 7 581 \$, plus les taxes applicables, de même qu'une appropriation provenant du fonds réservé Fonds de parcs, terrains de jeu et espaces naturels, pour un montant maximal de 20 419 \$, plus les taxes applicables, afin d'assumer l'ensemble des dépenses reliées au projet de réfection des terrains de tennis;

« ADOPTÉE »

**Avis de motion – Règlement numéro 388-11-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 388-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger le Programme particulier d'urbanisme de la gare McMasterville, de modifier les grandes affectations du sol afin de permettre la fonction industrielle et d'agrandir la fonction conservation sur une partie du territoire et d'effectuer divers ajustements au règlement**

Monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 388-11-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 388-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger le Programme particulier d'urbanisme de la gare McMasterville, de modifier les grandes affectations du sol afin de permettre la fonction industrielle et d'agrandir la fonction conservation sur une partie du territoire et d'effectuer divers ajustements au règlement.

**Avis de motion – Règlement numéro 382-33-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de créer la zone IND-1 à même les zones CONS-4 à CONS-7, P-3, R-33 à R-40, et MXT-6, agrandir la zone CONS-5 à même les zones CONS-7, R-34, R-36, R-37 et R-40, prévoir les normes relatives à la zone IND-1, modifier diverses normes applicables aux usages industriels et modifier le nombre d'arbres requis en cour avant pour l'ensemble des usages**

Monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 382-33-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de créer la zone IND-1 à même les zones CONS-4 à CONS-7, P-3, R-33 à R-40 et MXT-6, agrandir la zone CONS-5 à même les zones CONS-7, R-34, R-36, R-37 et R-40, prévoir les normes relatives à la zone IND-1, modifier diverses normes applicables aux usages industriels et modifier le nombre d'arbres requis en cour avant pour l'ensemble des usages.

Le but de ce règlement est de modifier et d'ajouter des dispositions concernant :

- La création de la zone industrielle IND-1;
- La création des classes d'usages industriels IB-1 et IB-2;
- L'abrogation des zones CONS-4, CONS-7, MXT-6 et R-33 à R-40;
- La réduction des zones CONS-6 et P-3;
- L'agrandissement de la zone CONS-5;
- L'ajout de normes applicables spécifiquement à la zone IND-1 au niveau des dispositions applicables aux usages industriels, à l'affichage et au stationnement;
- La modification de certaines normes d'affichage relatives aux usages autre qu'industriel;
- La modification de certains délais, amendes et termes;
- La modification de l'Annexe A par l'ajout de la grille des usages et des normes pour la zone IND-1;
- La modification de l'Annexe B par le remplacement du plan de zonage;
- La création de l'Annexe E afin d'intégrer des dispositions applicables spécifiquement à la zone IND-1;
- La modification du nombre d'arbres exigés en cour avant pour l'ensemble des usages;
- La modification des dimensions des allées de circulation pour l'ensemble des usages.

**Avis de motion – Règlement numéro 381-13-2024 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 381-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger les dispositions portant sur les zones R-33 à R-40 et MXT-6 et afin d'introduire des dispositions concernant la zone IND-1**

---

Madame Magalie Taillon, conseillère, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 381-13-2024 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 381-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger les dispositions portant sur les zones R-33 à R-40 et MXT-6 et afin d'introduire des dispositions concernant la zone IND-1.

Le but de ce règlement est de modifier et ajouter des dispositions concernant :

- L'abrogation des zones R-33 à R-40 et MXT-6;
- La création de la section 15 visant l'ajout de dispositions spécifiquement pour la zone IND-1.

Plus précisément, les dispositions spécifiques à la zone IND-1 touchent les interventions suivantes :

- Toute construction, toute reconstruction totale ou partielle ou tout agrandissement d'un bâtiment principal ou d'une construction accessoire;
- Mettre en place ou modifier l'aménagement paysager d'un projet intégré. Ce type d'intervention est assujéti s'il est lié à la construction ou à la reconstruction d'un bâtiment principal ou d'une construction accessoire ou affectée par un projet d'agrandissement d'un bâtiment principal ou d'une construction accessoire;

- L'installation ou le remplacement d'un équipement d'éclairage;
- L'installation ou la modification d'une enseigne.

**Avis de motion – Règlement numéro 383-11-2024 modifiant le règlement sur le lotissement numéro 383-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger les dispositions portant sur les zones R-33 à R-40 et MXT-6 et afin d'introduire des dispositions concernant la zone IND-1**

---

Monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 383-11-2024 modifiant le règlement sur le lotissement numéro 383-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger les dispositions portant sur les zones R-33 à R-40 et MXT-6 et afin d'introduire des dispositions concernant la zone IND-1.

Le but de ce règlement vise à abroger les dispositions portant sur les dimensions minimales des lots pour les zones R-33 à R-40 ainsi que la zone MXT-6 et vise à introduire des dispositions concernant la zone IND-1, le tout, afin de permettre un usage industriel sur une portion du territoire municipal.

Les dispositions sur les dimensions minimales de lots portant sur les zones R-33 à R-40 et MXT-6 seront abrogées, puisque ces zones seront remplacées par la nouvelle zone IND-1 au zonage.

Le règlement créera également les nouvelles dispositions sur les dimensions minimales de lots pour la nouvelle zone IND-1.

**Avis de motion – Règlement numéro 441-01-2024 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 441-00-2023 de la Ville de McMasterville afin de retirer les zones CONS-4, CONS-7, R-33 à R-40 et MXT-6 et d'ajouter la zone IND-1 au territoire assujetti**

---

Madame Magalie Taillon, conseillère, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 441-01-2024 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 441-00-2023 de la Ville de McMasterville afin de retirer les zones CONS-4, CONS-7, R-33 à R-40 ainsi que la zone MXT-6 et ajouter la zone IND-1 au territoire assujetti.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-218**

Adoption – Projet de règlement numéro 388-11-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 388-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger le Programme particulier d'urbanisme de la gare McMasterville, de modifier les grandes affectations du sol afin de permettre la fonction industrielle et agrandir la fonction conservation sur une partie du territoire et d'effectuer divers ajustements au règlement

---

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 388-11-2024 a été donné par monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, lors de la séance tenue le 19 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement numéro 388-11-2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le projet de règlement numéro 388-11-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 388-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger le Programme particulier d'urbanisme de la gare McMasterville, de modifier les grandes affectations du sol afin de permettre la fonction industrielle et agrandir la fonction conservation sur une partie du territoire et d'effectuer divers ajustements au règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal doit fixer une assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE soit et est adopté le projet de règlement numéro 388-11-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 388-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger le Programme particulier d'urbanisme de la gare McMasterville, de modifier les grandes affectations du sol afin de permettre la fonction industrielle et agrandir la fonction conservation sur une partie du territoire et d'effectuer divers ajustements au règlement;

QU'une assemblée publique soit tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville situé au 255, boulevard Constable, à McMasterville, dont la date et l'heure seront fixées par la greffière, et ce, afin d'expliquer le projet de règlement portant le numéro 388-11-2024 et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-219**

Adoption – Premier projet de règlement numéro 382-33-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de créer la zone IND-1 à même les zones CONS-4 à CONS-7, P-3, R-33 à R-40, et MXT-6, agrandir la zone CONS-5 à même les zones CONS-7, R-34, R-36, R-37 et R-40, prévoir les normes relatives à la zone IND-1, modifier diverses normes applicables aux usages industriels et modifier le nombre d'arbres requis en cour avant pour l'ensemble des usages

---

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 382-33-2024 a été donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, lors de la séance tenue le 19 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le premier projet de règlement numéro 382-33-2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le premier projet de règlement numéro 382-33-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de créer la zone IND-1 à même les zones CONS-4 à CONS-7, P-3, R-33 à R-40, et MXT-6, agrandir la zone CONS-5 à même les zones CONS-7, R-34, R-36, R-37 et R-40, prévoir les normes relatives à la zone IND-1, modifier diverses normes applicables aux usages industriels et modifier le nombre d'arbres requis en cour avant pour l'ensemble des usages;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal doit fixer une assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE soit et est adopté le premier projet de règlement numéro 382-33-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de créer la zone IND-1 à même les zones CONS-4 à CONS-7, P-3, R-33 à R-40, et MXT-6, agrandir la zone CONS-5 à même les zones CONS-7, R-34, R-36, R-37 et R-40, prévoir les normes relatives à la zone IND-1, modifier diverses normes applicables aux usages industriels et modifier le nombre d'arbres requis en cour avant pour l'ensemble des usages;

QU'une assemblée publique soit tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville situé au 255, boulevard Constable, à McMasterville, dont la date et l'heure seront fixées par la greffière, et ce, afin d'expliquer le premier projet de règlement portant le numéro 382-33-2024 et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-220**

Adoption – Projet de règlement numéro 381-13-2024 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 381-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger les dispositions portant sur les zones R-33 à R-40 et MXT-6 et afin d'introduire des dispositions concernant la zone IND-1

---

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 381-13-2024 a été donné par madame Magalie Taillon, conseillère, lors de la séance tenue le 19 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement numéro 381-13-2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le projet de règlement numéro 381-13-2024 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 381-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger les dispositions portant sur les zones R-33 à R-40 et MXT-6 et afin d'introduire des dispositions concernant la zone IND-1;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal doit fixer une assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE soit et est adopté le projet de règlement numéro 381-13-2024 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 381-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger les dispositions portant sur les zones R-33 à R-40 et MXT-6 et afin d'introduire des dispositions concernant la zone IND-1;

QU'une assemblée publique soit tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville situé au 255, boulevard Constable, à McMasterville, dont la date et l'heure seront fixées par la greffière, et ce, afin d'expliquer le projet de règlement portant le numéro 381-13-2024 et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-221**

Adoption – Projet de règlement numéro 383-11-2024 modifiant le règlement sur le lotissement numéro 383-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger les dispositions portant sur les zones R-33 à R-40 et MXT-6 et afin d'introduire des dispositions concernant la zone IND-1

---

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 383-11-2024 a été donné par monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, lors de la séance tenue le 19 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement numéro 383-11-2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le projet de règlement numéro 383-11-2024 modifiant le règlement sur le lotissement numéro 383-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger les dispositions portant sur les zones R-33 à R-40 et MXT-6 et afin d'introduire des dispositions concernant la zone IND-1;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal doit fixer une assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE soit et est adopté le projet de règlement numéro 383-11-2024 modifiant le règlement sur le lotissement numéro 383-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger les dispositions portant sur les zones R-33 à R-40 et MXT-6 et afin d'introduire des dispositions concernant la zone IND-1;

QU'une assemblée publique soit tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville situé au 255, boulevard Constable, à McMasterville, dont la date et l'heure seront fixées par la greffière, et ce, afin d'expliquer le projet de règlement portant le numéro 383-11-2024 et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-222**

Adoption – Projet de règlement numéro 441-01-2024 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 441-00-2023 de la Ville de McMasterville afin de retirer les zones CONS-4, CONS-7, R-33 à R-40 et MXT-6 et ajouter la zone IND-1 au territoire assujéti

---

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 441-01-2024 a été donné par madame Magalie Taillon, conseillère, lors de la séance tenue le 19 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement numéro 441-01-2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le projet de règlement numéro 441-01-2024 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 441-00-2023 de la Ville de McMasterville afin de retirer les zones CONS-4, CONS-7, R-33 à R-40 et MXT-6 et ajouter la zone IND-1 au territoire assujéti;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal doit fixer une assemblée publique;

En conséquence,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est adopté le projet de règlement numéro 441-01-2024 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 441-00-2023 de la Ville de McMasterville afin de retirer les zones CONS-4, CONS-7, R-33 à R-40 et MXT-6 et ajouter la zone IND-1 au territoire assujéti;

QU'une assemblée publique soit tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville situé au 255, boulevard Constable, à McMasterville, dont la date et l'heure seront fixées par la greffière, et ce, afin d'expliquer le projet de règlement portant le numéro 441-01-2024 et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-223**

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

---

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

D'accepter le dépôt de la liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant le numéro STF-2024-33.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-224**

Autorisation – Contrats de service – Travailleurs autonomes, entreprises spécialisées et salariés – Automne 2024 – Services récréatifs et culturels

---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure des contrats de service avec divers travailleurs autonomes, organismes, entreprises spécialisées et salariés pour la tenue des activités automnales 2024 des Services récréatifs et culturels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi des contrats de service avec les travailleurs autonomes, organismes spécialisés et salariés pour les activités énoncées dans le tableau numéro SRC-2024-04, le tout, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus contractuel et le règlement de gestion contractuelle en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-225**

Autorisation – Reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale – Sous volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux – Projet de sécurisation du boulevard Constable

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de compte relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, et ce, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal de la Ville de McMasterville approuve les dépenses admissibles d'un montant de 45 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-226**

Autorisation – Octroi de contrat – Remplacement et réparation de clôtures  
– Parc Denis-Beaugard et parc Ferdinand-Borremans

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite procéder au retrait et au remplacement des clôtures du parc Denis-Beaugard;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix auprès d'entreprises qualifiées;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de l'entreprise Clôtures des Patriotes inc., datées du 22 juillet et du 14 août 2024, pour la mise en place d'une clôture décorative au parc Denis-Beaugard et la réparation du portail au parc Ferdinand-Borresman;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires pour améliorer la sécurité et l'esthétique du parc;

CONSIDÉRANT l'estimation des travaux préparée par monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics, le 27 juillet 2024, s'élevant à 33 000 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie qu'une appropriation au montant de la dépense estimée est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la mise en place d'une clôture décorative au parc Denis-Beaugard et la réparation du portail au parc Ferdinand-Borremans à l'entreprise Clôtures des Patriotes inc. pour un montant de 19 349,30 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément aux soumissions datées du 22 juillet et du 14 août 2024;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, d'un montant maximal de 33 000 \$, plus les taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses liées à ce projet;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-227**

Autorisation – Octroi de contrat – Réparations – Chargeur sur roues – John Deere 544J

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite réaliser des réparations urgentes et autres réparations préventives sur le chargeur sur roues John Deere 544J;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix auprès de firmes qualifiées;

CONSIDÉRANT le *Règlement 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et son amendement;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise J-Tech Mécanique datée du 25 juillet 2024 pour les réparations urgentes et autres réparations préventives sur le chargeur sur roues John Deere 544J;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les réparations urgentes et autres réparations préventives sur le chargeur sur roues à l'entreprise J-Tech Mécanique, et ce, pour un montant maximal de 34 490,26 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission datée du 25 juillet 2024;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, d'un montant maximal de 34 490,26 \$, plus les taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses reliées au contrat;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-228**

Autorisation – Octroi de contrat – Étude géotechnique – Stabilité de pente – Berge du ruisseau Bernard

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite procéder à une étude de stabilité de la berge du ruisseau Bernard;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix auprès d'entreprises qualifiées;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Savaria Experts-Conseils inc., datée du 14 août 2024, pour la réalisation d'une étude de stabilité de la berge du ruisseau Bernard;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie qu'une appropriation au montant de la dépense estimée est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour une étude de stabilité de la berge du ruisseau Bernard à l'entreprise Savaria Experts-Conseils inc. pour un montant maximal de 25 908,75 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission datée du 14 août 2024;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, d'un montant maximal de 25 908,75 \$, plus les taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses reliées à cette étude;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

### **Correspondance générale**

---

1. Rapport annuel 2023 – Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent
2. Réponse MTMD – Projet de réaménagement de la route 229
3. Réponse de la ministre Geneviève Guilbault – Intégration entreprise Northvolt
4. Remerciements pour contribution financière – Fondation l'Intermède
5. Réponse MTMD – Aménagement – Traverses piétonnes – Route 223

### **Deuxième période de questions**

---

Le président de la séance invite les personnes présentes à poser des questions.

Les membres du conseil municipal répondent à la question posée.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-229**

Levée de la séance

---

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

11258

QUE la séance soit levée à 19 h 47.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques  
et greffière,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard